

Brexit

Se préparer à une sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne

Janvier 2019



Le Brexit, quel impact pour les entreprises ?

5

Connaître les négociations du Brexit

9

Comment se préparer dès aujourd'hui ?

25

La préparation est l'affaire de tous

Connaître les négociations du Brexit

Où en sommes-nous ?

Et quelles conséquences pour les entreprises ?

Les négociations, rappel sur les principales étapes

Référendum du 23 juin 2016 : décision des Britanniques de sortir de l'Union européenne.

29 mars 2017 : Notification par le Royaume-Uni de son souhait de quitter l'UE ouvrant une période de négociation de 2 ans.

Négociations de l'accord de retrait depuis avril 2017 :

- **3 sujets principaux** : droits des citoyens, frontière entre l'Irlande du Nord et l'Irlande et règlement financier du Brexit => accord en décembre 2017 sur le règlement financier et les droits des citoyens. Les négociations se poursuivent sur la question irlandaise.
- **Accord de principe sur une période de transition de 21 mois** (30/03/2019 au 31/12/2020), conditionnée à la conclusion d'un accord de retrait et se traduisant par un « statu quo » temporaire (sans participation aux institutions pour le Royaume-Uni). La période de transition devrait permettre de négocier le cadre des relations futures.

Depuis mars 2018, discussions avec le Royaume-Uni sur le cadre des relations futures pour parvenir à une déclaration politique qui servira de base aux négociations de l'accord futur.

13 novembre 2018 : finalisation de l'accord de retrait et déclaration politique sur le cadre des relations futures entre l'UE27 et le Royaume-Uni.

15 janvier 2019 : rejet de l'accord de retrait par le Parlement britannique.

UE 28 : la situation actuelle

L'UE permet des échanges sans obstacles entre les États membres

Libre circulation des biens

Pas de double homologation pour les véhicules

Pas de contrôles sanitaires sur les produits agricoles

etc.

Libre circulation des personnes

Liberté d'installation des citoyens européens dans tous les États membres

etc.

Union douanière

Pas de droit de douane,

Pas de formalités douanières

Des règles harmonisées de TVA et de droits d'accises

etc.

Libre circulation des services

Reconnaissance mutuelle de certaines qualifications

Absence de frais d'itinérance en Europe

etc.

Libre circulation des capitaux

Liberté d'investissement

etc.

Se préparer à une sortie sans accord

En cas d'absence d'accord sur le retrait entre le Royaume-Uni et l'UE avant le 29 mars 2019, la période de transition ne sera pas mise en œuvre et le Royaume-Uni sera considéré dès le 30 mars 2019 par l'UE27 comme un pays tiers avec lequel elle n'a pas conclu :

- d'accord commercial (comme un accord de libre-échange ou une union douanière) ;
- d'autres accords sectoriels (aviation, visas, accord en matière sanitaire ou phytosanitaire).

Concrètement, cela se traduira dès le 30 mars 2019 par :

Fin de l'Union douanière

le rétablissement des formalités douanières, des droits de douane d'accises et de transit.

Le rétablissement des formalités relevant du ministère de l'agriculture

(contrôles sanitaires à l'import, certification sanitaire à l'export et certificats de capture).

La fin de la libre circulation des capitaux, des marchandises, des services et des personnes (travailleurs, étudiants, voyageurs) et la fin de la liberté d'établissement

Le rétablissement automatique de certaines barrières réglementaires à l'export ou à l'import

- Fin de l'application de certains dispositifs « marché intérieur » (par exemple la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, des procédures d'homologation, des droits de propriété intellectuelle, de la Carte Européenne Assurance Maladie, etc.).
- Duplication des procédures réglementaires relatives aux conditions d'accès au marché (agriculture et agroalimentaire, santé, aéronautique, chimie, etc.).
- Nouveau droit applicable (droit du travail, contrats, propriété intellectuelle, industrie, etc.).

**Comment
se préparer dès
aujourd'hui?**

Vous êtes concerné si...

Vous **vendez des biens** ou **fournissez des services** au Royaume-Uni.

Vous **achetez des biens** ou faites appel à un **prestataire de services** établi au Royaume-Uni.

Vous **disposez d'une filiale** au Royaume-Uni.

Vous avez des **salariés français au Royaume-Uni** ou des **salariés britanniques en France**.

Vous **transportez des personnes ou des marchandises**.

Votre activité repose sur la protection de titres de propriété intellectuelle actifs au Royaume-Uni (**brevets, marques européennes, indications géographiques, certificats d'obtention végétale**, etc.).

Vous êtes impliqué dans un **projet européen avec des partenaires britanniques**.

Vous effectuez des **missions** au Royaume-Uni.

NB: Vos clients ou fournisseurs sont eux aussi concernés.

NB: Les armements de pêche maritime ne sont pas concernés.

Comment vous préparer à une sortie sans accord?

Évaluer

Réaliser un autodiagnostic pour recenser toutes les conséquences sur votre activité. Il s'agit d'identifier l'ensemble des impacts (juridique, RH, fournisseurs/distributeurs, coûts, localisation des activités, données, contrats, etc.).

Dès que possible

Identifier les mesures à prendre pour atténuer ces impacts.

Alerter vos sous-traitants sur les mesures qu'ils doivent prendre pour limiter l'impact du Brexit sur votre activité.

Mettre en œuvre

Mettre en œuvre les mesures identifiées. La mise en œuvre des mesures et leur calendrier de déploiement dépendra :

- des conditions de sortie du Royaume-Uni ;
- des spécificités de chaque entreprise qui pourront apprécier différemment un même risque.

L'impact sur vos salariés

Une restriction de la libre circulation des personnes et des travailleurs pourrait avoir un impact sur votre activité si celle-ci **dépend de la mobilité de vos salariés**, en particulier pour la fourniture de services.

Les questions à vous poser

Avez-vous de la **main d'œuvre** au Royaume-Uni ?

Effectuez-vous des **déplacements professionnels** au Royaume-Uni ?

Employez-vous des **salariés britanniques** ?

Exemples de mesures d'anticipation à mettre en place

Recenser les salariés concernés et les situations particulières.

Accompagner le cas échéant les **démarches de vos employés** relatives à leurs conditions de séjour.

Déterminer le **régime de sécurité sociale** applicable.

S'adresser aux **autorités britanniques ou françaises** pour identifier les formalités nécessaires et les points de contact concernant la mobilité des travailleurs et les éventuelles modifications ou procédures en matière de :

- **droit du travail** ;
- possibilités de recours à des **travailleurs temporaires ou détachés**.

L'impact sur votre chaîne logistique

La réintroduction de droits de douane et de contrôles aux frontières peut affecter votre chaîne logistique et votre compétitivité globale.

Les questions à vous poser

Exportez-vous ou importez-vous des **biens ou services** vers ou depuis le Royaume-Uni ?

Exportez-vous ou importez-vous vers ou depuis le Royaume-Uni des marchandises soumises à des procédures douanières particulières (**produits soumis à accises**) ou à des contrôles réglementaires à l'import ou à l'export (**produits agricoles ou agroalimentaires, biens à double usage**) ?

Exportez-vous ou importez-vous des **animaux vivants** vers ou depuis le Royaume-Uni ?

Votre **chaîne logistique ou de production** traverse-t-elle la frontière britannique ?

Faites-vous **transiter des biens** par le Royaume-Uni ?

Quels seront les **impacts des contrôles frontaliers sur vos délais** ?

La **durabilité des biens** que vous échangez avec le Royaume-Uni est-elle susceptible d'être affectée par un allongement des délais ?

Exemples de mesures d'anticipation à mettre en place

Intégrer la **fonction « dédouanement »** dans vos process et vos coûts pour les opérations avec le Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni devenant pays tiers à l'UE, les opérations de livraison/ acquisition intracommunautaire (LIC/AIC) deviendront des opérations d'exportations/ importations : renseignez-vous auprès des services des douanes sur les formalités à réaliser pour pouvoir bénéficier 1) de l'exonération de TVA sur les exportations, 2) de la déduction de TVA sur les importations.

Vous renseigner sur les **contrôles (dont sanitaires) sur vos flux commerciaux** avec le Royaume-Uni et les intégrer dans vos process.

Vous renseigner sur **l'origine des biens** que vous importez du Royaume-Uni (approvisionnement pays tiers) et les règles applicables (droits anti-dumping, règles d'origine, etc.).

Vous renseigner sur les **modalités de transport**, selon le mode utilisé (route, fer, aérien, maritime).

Vous appuyer sur la Douane pour vous expliquer les formalités et vous conseiller, surtout si vous commercialisez des marchandises soumises à des **formalités douanières particulières**.

Recourir à un **représentant en douane** pour les formalités douanières

Diversifier vos sous-traitants et vos sources d'approvisionnement.

Adapter vos circuits de distribution pour prendre en compte les nouvelles formalités douanières et sanitaires avec le Royaume-Uni.

Si vous avez fournisseurs britanniques, **renégocier vos contrats**, pour faire supporter les droits de douane par le vendeur (Incoterms).

L'impact sur les réglementations sectorielles

Si vous exportez ou importez des marchandises réglementées depuis ou vers le Royaume-Uni, le Brexit pourra avoir un impact sur votre activité.

Des procédures supplémentaires seront nécessaires pour mettre un bien sur le marché britannique (règles de certification et autorisation de mise sur le marché).

Les conditions de transport des personnes et des marchandises pourront être modifiées.

Les questions à vous poser

Exportez-vous vers le Royaume-Uni des produits soumis à des **autorisations de mise sur le marché** ou à des **certifications** ?

Exportez-vous vers le Royaume-Uni des produits nécessitant des **autorisations ou des licences spécifiques** pour l'export hors UE ?

Importez-vous du Royaume-Uni des produits **soumis à certification**, à des contrôles aux frontières (dont sanitaires), ou à des **autorisations de mise sur le marché** dans l'UE ?

Les **procédures réglementaires** applicables aux biens que vous produisez sont-elles **réalisées par ou auprès d'entreprises ou autorités britanniques** ?

Par exemple

Aéronautique: certification des pièces fabriquées au Royaume-Uni et destinées à être assemblées dans l'UE27.

Automobile: homologation des types de véhicules.

Pharmacie: autorisation de mise sur le marché, certification des sites de production.

Biens à double usage: licence d'exportation.

Agriculture et agroalimentaire: certificat sanitaire.

Exemples de mesures d'anticipation à mettre en place pour continuer à vous approvisionner au Royaume-Uni

Certification et autorisation de mise sur le marché (AMM) :

- Faire re-certifier ou re-homologuer vos produits auprès d'autorités européennes.
(Automobile, aéronautique, marquage CE délivré par les organismes notifiés : jouets / appareils électriques / équipements marins, etc.)
- Transférer vers les entreprises de l'UE27 les dossiers d'AMM ou enregistrements détenus par des entreprises britanniques.
(chimie, etc.)
- Vérifier que les produits importés du Royaume-Uni disposent des autorisations nécessaires pour être consommés ou assemblés dans l'UE.
(agriculture et agroalimentaire, aéronautique)

Identifier les nouvelles obligations vous incombant en tant qu'importateur pour les produits pour lesquels vous vous approvisionnez au Royaume-Uni.

Rapatriement des activités sur le territoire européen selon les secteurs :

- Rapatrier dans l'UE les activités devant être réalisées sur le territoire européen
(pharmacovigilance)
- Désigner un représentant sur le territoire de l'UE27
(chimie, dispositifs médicaux, cosmétiques, additifs pour alimentation animale)

Exemples de mesures d'anticipation à mettre en place pour continuer à exporter vers le Royaume-Uni

- **En cas de sortie sans accord**, le Royaume-Uni prévoit de transposer les règles européennes (notamment en matière de certification et de conditions de mise sur le marché), mais les entreprises européennes seront désormais traitées comme les entreprises d'Etats tiers. Le Royaume-Uni sera ensuite libre de faire évoluer l'ensemble de ses règles.

Exemple : un « Marquage UK » sera mis en place, cependant le marquage CE continuera à être accepté durant un « temps limité ».

- **Les formalités nécessaires pour votre secteur devront être dupliquées** auprès des autorités britanniques.

Exemple : désigner un représentant sur le territoire britannique pour les cosmétiques.

- Le Royaume-Uni pourrait adopter des mesures unilatérales permettant une reconnaissance des procédures européennes pour un temps limité, mais aucune garantie sur ce point à ce jour.

Exemple : autorisation de mise sur le marché pour les médicaments.

- **Certains secteurs devront obtenir les autorisations nécessaires** pour l'export auprès des autorités européennes compétentes.

Exemple : obtenir les licences pour les biens à double usage et les certificats export pour les produits agricoles et agroalimentaires.

L'impact sur vos droits de propriété intellectuelle

Un **diagnostic de vos titres actifs au Royaume-Uni est essentiel**, en particulier en cas de sortie sans accord : cela vous permettra de prendre, si nécessaire, les mesures utiles à leur protection.

Les questions à vous poser

Avez-vous des titres de propriété intellectuelle (notamment marques, dessins et modèles, indications géographiques) ?

Ces titres sont-ils exploités et protégés au Royaume-Uni par le biais d'un titre de l'Union européenne ou communautaire (déposés directement devant l'EUIPO ou par le système international) ?

Exemples de mesures d'anticipation à mettre en place

Faire un audit de son portefeuille de titres et identifier les titres qui sont protégés au Royaume-Uni uniquement par le biais d'un titre de l'Union européenne ou communautaire (déposé directement devant l'EUIPO ou par le système international).

Si tel est le cas, identifier les titres qui présenteraient un intérêt stratégique à être protégé au Royaume-Uni (ces mesures de protection ne sont pas nécessaires pour les brevets européens).

L'impact sur vos contrats

La validité juridique des contrats ne sera pas affectée, mais il conviendra de s'interroger sur la stabilité des relations contractuelles du fait des **dénonciations possibles** des co-contractants.

Les questions à vous poser

Avez-vous des **contrats commerciaux en cours** avec des contreparties britanniques ou de droit britannique ?

Les contrats stipulent-ils que le Royaume-Uni est membre de l'Union européenne ?

La capacité de vos partenaires (co-contractants) à remplir leurs obligations suppose-t-elle la liberté de circulation des biens, des personnes, etc. entre l'UE et le Royaume-Uni ?

Les contrats renvoient-ils au **droit ou à une juridiction britannique** ?

Les contrats permettent-ils une **augmentation du prix en cas de frais de douane** ?

Exemples de mesures d'anticipation à mettre en place

Recenser les contrats et la législation applicable.

Réviser, si nécessaire, vos contrats pour garantir la stabilité juridique de votre activité.

S'assurer que tous vos contrats (vente, distribution, transport, etc.) relatifs aux biens sur lesquels existe un droit de propriété intellectuelle contiennent une **clause qui autorise expressément la circulation entre l'UE et le Royaume-Uni**.

L'impact sur vos systèmes d'information et vos données

La sortie du Royaume-Uni de l'UE peut vous obliger à réaliser des changements dans vos systèmes informatiques, en particulier sur **l'utilisation et la localisation des données personnelles** détenues par votre entreprise.

Les questions à vous poser

Transférez-vous des **données personnelles** entre l'Union européenne et le Royaume-Uni ?

Votre entreprise a-t-elle des données **hébergées** au Royaume-Uni ?

Faites-vous appel à des **sous-traitants** (gestion RH, gestion des fichiers clients, etc.) qui stockent ou traitent des données au Royaume-Uni ?

Exemples de mesures d'anticipation à mettre en place

Interroger vos prestataires pour savoir s'ils traitent ou stockent vos données au Royaume-Uni.

Vous pourrez mettre en place des :

- **clauses contractuelles types** (CCT), modèles publiés par la Commission européenne (non soumises au contrôle de la CNIL) ;
- **clauses contractuelles ad hoc**, qui doivent être approuvées par la CNIL (plus contraignant, valide 3 ans seulement) ;
- **règles d'entreprise contraignantes** (Binding Corporate Rules - BCR), qui doivent être approuvées par la CNIL puis par le comité européen de la protection des données (permettent d'encadrer le transfert des données pour l'ensemble des entités d'un groupe).

Rapatrifier en France vos **données personnelles** hébergées au Royaume-Uni.

L'impact sur les services non-financiers

Avec la sortie de l'Union européenne, le Royaume-Uni ne bénéficiera plus des **règlementations facilitant l'accès au marché intérieur**, telles que les directives « services » ou « reconnaissance des qualifications professionnelles ».

Au-delà des restrictions sur la libre circulation des personnes et des travailleurs (titres de séjour, visas), des restrictions peuvent apparaître pour **l'accès à certaines professions** (avocats, architectes, commissaires aux comptes par exemple), comme une condition de diplôme ou un test de nécessité économique.

Les questions à vous poser

Fournissez-vous un **service réglementé** au Royaume-Uni ?

Bénéficiez-vous de la **reconnaissance de qualifications britanniques** pour exercer dans l'UE ou réciproquement ?

Faites-vous appel à des **sous-traitants britanniques** pour des services réglementés dans l'UE ?

Exemples de mesures d'anticipation à mettre en place

Vous renseigner auprès de votre ordre professionnel sur **l'évolution de la réglementation britannique** dans votre secteur.

Pour les **professions réglementées**, s'inscrire auprès des ordres britanniques.

Le cas échéant, faire appel à des sous-traitants établis dans l'UE.

L'impact sur les services financiers

Avec la sortie de l'Union européenne, les entités britanniques ne bénéficieront plus du « passeport financier » permettant la fourniture de services financiers auprès de clients situés dans un État membre de l'Union européenne.

La validité des contrats financiers régulièrement conclus auprès d'entités britanniques avant la sortie du Royaume-Uni n'est pas remise en cause. Néanmoins, de nouveaux contrats ne pourront plus être conclus.

Les questions à vous poser

Suis-je partie, dans mon portefeuille d'investissements financiers ou dans mes activités de couverture financière, à des **contrats dérivés conclus avec des contreparties britanniques** ?

Suis-je détenteur de **contrats souscrits auprès d'entités britanniques** ?

Exemple de mesures d'anticipation à mettre en place

Demander le **transfert de vos contrats financiers** auprès d'entités établies sur le territoire d'un État de l'Union européenne.

Les financements européens aux projets collaboratifs

La sortie du Royaume-Uni, même sans accord, ne devrait pas **affecter la participation des entités britanniques au programme Horizon 2020 (2014-2020)**, les fonds européens ayant déjà été engagés pour les projets déclarés lauréats avant le retrait effectif du Royaume-Uni de l'UE et le gouvernement britannique s'étant engagé à garantir des financements pour les projets lauréats.

Cependant, les projets européens auxquels vous participez pourraient être affectés par la non-reconduction de la participation des autorités britanniques.

Les questions à vous poser

Participez-vous à des **projets européens collaboratifs** impliquant des partenaires au Royaume-Uni ?

Quelle est l'importance de la **participation du Royaume-Uni** dans ce ou ces projets ?

Exemples de mesures d'anticipation à mettre en place

Echanger avec les autres partenaires sur la poursuite des projets, notamment leurs capacités de financement.

Identifier les **enjeux de propriété intellectuelle**.

Identifier des **partenaires alternatifs dans l'UE** pour vos futurs projets collaboratifs européens.

La préparation est l'affaire de tous

Comment le Gouvernement se prépare
et vous appuie dans vos préparatifs

Le Gouvernement a anticipé une sortie sans accord

Préparation des mesures à prendre en cas de sortie sans accord par l'ensemble des services de l'État au niveau national et en étroite coordination avec les autorités européennes qui se préparent aussi (pilotage par le Premier ministre, projet de loi, renforcement des SI, réunions de sensibilisation en région à l'attention des PME, etc.).

Recrutement d'effectifs supplémentaires (740 agents supplémentaires de la Douane et du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières – SIVEP – du ministère de l'agriculture) pour assurer le fonctionnement optimal de la frontière, dont 580 en 2019.

Mobilisation de l'ensemble des services pour garantir la continuité de l'activité économique.

Mobilisation des autorités et agences pour traiter les cas individuels.

Mise à disposition d'informations sur les sites publics et réponse aux questions des usagers.

Le Gouvernement déclenche le plan lié au Brexit sans accord

Ce plan doit permettre la continuité des droits pour les entreprises et les citoyens afin qu'ils soient effectivement protégés.

Il comporte : la loi d'habilitation qui permettra au Gouvernement de prendre par ordonnances les mesures de préparation aux conséquences du Brexit sans accord :

- 1^{re} ordonnance : régira les droits des citoyens britanniques en France;
- 2^e ordonnance : permettra la réalisation en urgence des infrastructures nécessaires au rétablissement des contrôles aux

frontières (contrôles douaniers, sanitaires et phytosanitaires, des marchandises et des personnes) ;

- 3^e ordonnance : permettra aux entreprises établies au Royaume-Uni de continuer à réaliser en France des opérations de transport routier ;
- 4^e ordonnance : permettra d'assurer la continuité de certaines activités financières, en particulier en matière d'assurances, après la perte du passeport financier du Royaume-Uni ;
- 5^e ordonnance : permettra la poursuite des transferts de matériels de défense entre la France et le Royaume-Uni.

Il prévoit également un plan d'investissement et d'organisation de 50 millions d'euros qui sera lancé pour les ports et les aéroports français en construisant des parkings ou des nouvelles installations de contrôle. 580 nouveaux recrutements seront également inscrits dans la loi de finances 2019 (douaniers, contrôleurs vétérinaires, agents de l'État) pour faire face à la montée en puissance des flux de marchandises et de personnes.

L'UE se prépare à une sortie sans accord

La Commission a également présenté son plan d'action en cas d'absence d'accord assorti de 14 mesures couvrant un nombre limité de secteurs dans lesquels une sortie sans accord créerait des perturbations majeures (transports, services financiers, douanes, politique climatique, visas).

Qui peut vous aider ?

Le portail gouvernemental

www.brexit.gouv.fr

Les services des ministères économiques
et financiers en région :

DIRECCTE, pôles d'action économique (PAE) de la DGDDI

Les services du ministère de l'agriculture en région : **DRAAF, DD(CS)PP**

Les Directions interrégionales de la mer (DIRM)

Les services des chambres de commerce et d'industrie (CCI)
et des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)

Les téléconseillers de la douane répondent
à vos questions sur l'ensemble des domaines
de compétences de la douane française au

0811 20 44 44

Les notices sectorielles de la Commission européenne sur

ec.europa.eu/info/brexit_en

Vos questions sont à adresser à l'adresse suivante :

brexit.entreprises@finances.gouv.fr

brexit@douane.finances.gouv.fr

brexit@agriculture.gouv.fr

Les questions les plus fréquemment posées
par les entreprises sont disponibles sur la page :

<https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/vous-etes-une-entreprise.html>

